



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État

Réponse du Premier ministre et du ministre de l'Économie, des PME, de l'Énergie et du Tourisme à la question parlementaire n° 2371 du 23 mai 2025 de l'honorable Député Alex Donnersbach et de l'honorable Député Jeff Boonen.

1) Messieurs les Ministres sont-ils au courant des risques posés par les onduleurs de puissance provenant de Chine ?

Le Gouvernement est pleinement conscient des risques que peuvent poser certains équipements. Ce sujet fait l'objet d'une attention particulière de la part des autorités compétentes, notamment dans le cadre de la sécurisation des infrastructures critiques nationales.

2) Messieurs les Ministres peuvent-ils indiquer si des composants illicites ont été trouvés dans des onduleurs importés au Luxembourg ?

À ce jour, aucune autorité compétente n'a identifié la présence de composants de communication illicites dans des onduleurs de puissance installés sur le territoire luxembourgeois.

3) Messieurs les Ministres peuvent-ils préciser si des contrôles des composants destinés aux installations énergétiques sont effectués, et quelle est l'autorité responsable de ces contrôles ?

Le département de la surveillance du marché de l'ILNAS (L'Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services) assure la surveillance du marché au niveau de la sécurité des produits dans les domaines des produits non-alimentaires tels que définis à l'article 8 de la loi modifiée du 4 juillet 2014, portant réorganisation de l'ILNAS.

Dans ce contexte, l'ILNAS effectue des contrôles par échantillonnage sur la conformité des produits non-alimentaires qui sont mis à disposition sur le marché luxembourgeois afin de détecter des produits non-conformes au niveau de la sécurité des produits et de protéger les utilisateurs finaux ainsi que l'environnement.

4) Messieurs les Ministres envisagent-ils de mettre en place un contrôle plus strict du matériel utilisé pour la production et le stockage d'électricité ?

Le Gouvernement envisage effectivement de renforcer le dispositif de contrôle des équipements critiques, en particulier sur le plan de la cybersécurité. Des discussions sont en cours au niveau national et européen pour intégrer des exigences plus strictes en matière de sécurité informatique pour les équipements énergétiques connectés. Le règlement européen sur la cybersécurité des produits (Cyber Resilience Act) ainsi que la transposition des directives NIS2 et CER devraient permettre de renforcer considérablement le cadre réglementaire applicable.

5) Messieurs les Ministres envisagent-ils d'introduire une loi visant à diversifier davantage la provenance des composants importés pour les grandes installations de production et de stockage d'énergie, afin de réduire la dépendance à une seule source d'importation ?

Le Gouvernement reconnaît l'importance de réduire la dépendance à l'égard d'une source unique d'approvisionnement, notamment dans des secteurs stratégiques tels que l'énergie. Des changements législatifs ne sont pas prévus à ce stade. Dans le cadre de la transposition des directives NIS2 et CER, les entités seront obligées de garantir la sécurité de la chaîne d'approvisionnement et de considérer des chaînes d'approvisionnement diversifiées afin d'assurer la continuité des activités.

Luxembourg, le 20 juin 2025.

Le Premier ministre,

(s.) Luc FRIEDEN